

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 17 décembre 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 5, Article 11.10.3.2.1.1

11.10.3.2.1.1 Les corps d'arc multicolores et les marques de fabrique localisées sur la face interne des branches supérieure et inférieure sont autorisés. Cependant si la zone de la fenêtre de visée est colorée de manière à pouvoir être utilisée pour viser alors elle devra être recouverte de ruban adhésif.